



Rivière-Ouelle

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Chantale Caron, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2022-06 est de 27 ;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14 ;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 4.

Je déclare

- que le règlement 2022-06 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Chantale Caron

Le 20 avril 2022.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)